



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 609

ATELIERS BIEN-ÊTRE « YOGA DU RIRE » POUR LES SENIORS AVEC L'ASSOCIATION « A PORTÉE DE MAINS »

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'appel à projet 2024 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPA du Val d'Oise) ;

Considérant que l'association « A PORTÉE DE MAINS » propose de reconduire des ateliers bien-être de yoga du rire en direction des habitants de Taverny âgés de 60 ans et plus dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie ;

Considérant que l'association propose d'organiser 21 séances à compter du mois de janvier 2024 sur la commune de Taverny et à raison de 2 séances par mois ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés dont le montant estimé est inférieur à 40 000 € peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser l'acceptation de la proposition de l'association « A PORTÉE DE MAINS », pour la réalisation de ces ateliers ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2023/219-DM2023-609-CC

Réception en sous-préfecture le : 21 décembre 2023

Publication le : 21 décembre 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la réalisation d'ateliers bien-être « YOGA DU RIRE » en direction des habitants de Taverny âgés de 60 ans et plus dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie, ainsi que ses éventuels avenants, sont acceptés et signés avec l'association « A PORTÉE DE MAINS », sise 6 allée Paul Verlaine à ERMONT (95 120), représentée par Madame Karine BAUDEL, en sa qualité de Présidente.

S.I.R.E.N : 502 322 464 00012

Article 2 :

Les ateliers « yoga du rire » auront lieu au sein de locaux adaptés mis à disposition par la commune de TAVERNY (95150) de janvier à décembre 2024.

Ils se dérouleront sous forme de séances bimensuelles à raison d'une séance d'une heure tous les 15 jours hors vacances scolaires, à compter de janvier 2024 selon le planning établi avec le prestataire.

Article 3 :

Le montant total des prestations s'élève à 3 045 € nets (TROIS MILLE QUARANTE-CINQ EUROS NETS) pour la réalisation de 21 séances durant l'année, calculé comme suit :

- 145 €/séance X 21 séances soit un total de 3 045 €

Le règlement sera effectué par mandat administratif selon les délais de paiement en vigueur.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 19 décembre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2023-609